



# R.E.A.C.T.

(Response, Expertise & Assistance at Critical Times)

## Extension "Frais de résilience organisationnelle"

L'extension de garantie "frais de résilience organisationnelle" est disponible sur les contrats Responsabilité des Dirigeants.

Les entreprises\*, en particulier celles qui disposent de ressources internes dédiées limitées en matière de gestion de crise, sont de plus en plus exposées face à l'augmentation des risques d'atteinte tant à la sécurité des biens qu'à celle des personnes. Elles peuvent également s'exposer à de potentiels litiges en l'absence de mesures de prévention et de gestion des risques associés à ces situations de crise.

Au cours des dernières années, les équipes d'AIG ont travaillé sur l'extension R.E.A.C.T. ou "frais de résilience organisationnelle", qui propose un accompagnement 24h/24h et 7j/7j dispensé par des consultants expérimentés en cas de survenance d'un événement assuré.

### Les événements assurés\*\*



### Que couvre cette extension ?

- ✓ Jusqu'à 100 000 euros pour les frais de consultants en gestion de crise.
- ✓ Prise en charge de frais supplémentaires, en complément des frais de consultant, pour accompagner l'entreprise à la suite de certains événements assurés.
- ✓ Une ligne d'urgence 24h/24 et 7j/7 pour obtenir des conseils sur les mesures pratiques à prendre en vue de gérer et/ou prévenir toute une série de risques liés à la sécurité.

### Services fournis par nos consultants partenaires :

- Accès 24h/24 à un centre mondial d'opérations de sécurité
- Intervention sur place d'un consultant en gestion de crise
- Liaison avec des services d'urgence
- Enquête sur l'incident
- Évaluation de l'impact de l'incident
- Aide à la mise en place d'une équipe de gestion de crise
- Assistance dans la mise en place d'un plan de gestion de crise
- Accès sur demande, aux frais de l'entreprise, à des tarifs préférentiels, à des cours et ateliers de formation à la gestion de crise
- Conseils en matière de communication de crise (interne et externe)
- Conseils en matière de continuité d'activité
- Aide aux victimes, gestion des traumatismes et prise de contact avec la famille
- Réinstallation et rapatriement d'urgence (le cas échéant)

\* Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 500 millions d'euros dans le cadre de l'offre R.E.A.C.T.

\*\*Événements assurés entraînant un détournement des dirigeants de leurs tâches opérationnelles habituelles, susceptibles d'avoir un impact significatif sur les résultats et la réputation de son entreprise ou pouvant causer un préjudice corporel grave.